



COMMUNE DE VILLARS-SUR-GLÂNE

PLAN DIRECTEUR DE LA MODERATION PLAN DIRECTEUR DU STATIONNEMENT

Consultation publique dans la Feuille Officielle

N° 3

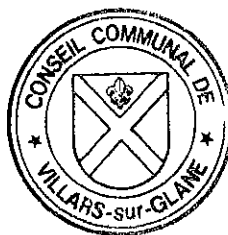
du 4 mars 2005

Adoptés par le Conseil communal

le 9 mai 2005

Le Secrétaire

E. Roulin



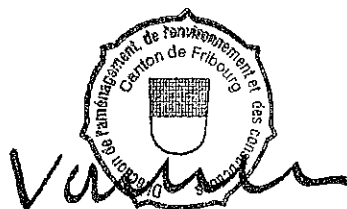
Le Syndic

P. Uldry

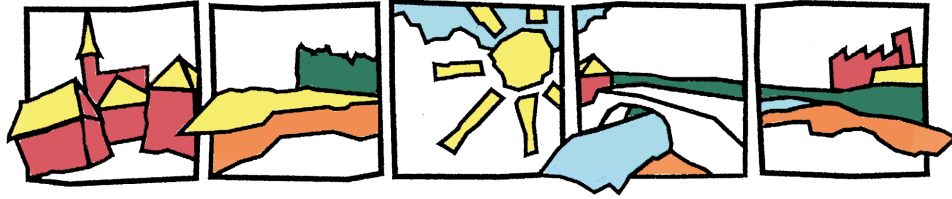
Approuvés par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) 30 NOV. 2005

Le Conseiller d'Etat, Directeur

B. Vonlanthen



VILLARS-SUR-GLÂNE



Plan directeur de la modération
Plan directeur du stationnement
Dossier de consultation publique

Schéma d'organisation du dossier

Partie introductive	1
Rapport explicatif	1.3
Démarche et procédures	1.6
Résultats de l'information publique	1.8
Identification des secteurs et quartiers	1.9
Plan directeur de la modération – Bases	2
Bases légales	2.3
Typologie des rues et régimes de circulation	2.5
De la zone 30 à la zone de rencontre	2.9
Principes d'aménagement dans les zones 30	2.10
Mise en oeuvre	2.14
Plan directeur de la modération – Fiches par quartier	3
Plan directeur du stationnement – Bases	4
Bases légales	4.3
Objectifs et principes généraux	4.4
Inventaire de l'offre et de la demande en stationnement	4.6
Modalités d'utilisation du domaine public	4.11
Mise en oeuvre	4.14
Règlementation du stationnement sur le domaine privé	4.14
Annexe : Tableaux des bilans offre / demande par secteur	4.15
Plan directeur du stationnement – Fiches par quartier	5
Illustrations des mesures	6
Devis estimatif	7
Plan d'actions	8



Villars-sur-Glâne, commune. Approbation de la modification du plan directeur des circulations

vu:

la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);

la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);

le règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC);

le plan d'aménagement local approuvé par le Conseil d'Etat le 13 juillet 1993;

l'accord préalable du Conseil d'Etat du 29 novembre 2005;

le dossier,

considérant:

I. OBJET

La modification a pour objet la modification du plan directeur des circulations, modification qui consiste dans l'élaboration du plan directeur de la modération et du stationnement (PDMS).

II. PROCÉDURE

Le dossier de la modification a été mis en consultation publique par avis dans la Feuille officielle (FO) n° 9 du 4 mars 2005. Elle n'a suscité aucune observation.

La modification a été adoptée par le Conseil communal le 9 mai 2005.

III. PRÉAVIS DES SERVICES ET ORGANES CONSULTÉS

Le dossier a été mis en consultation auprès des services et organes concernés qui ont émis les préavis suivants:

Favorables, sans condition:

- Inspection cantonale du feu,
- Service des transports et de l'énergie,
- Service des ponts et chaussées, section études et réalisations routières.

Favorables, avec conditions et remarques:

- Protection de la nature et du paysage,
- Transports publics fribourgeois,
- Service de l'environnement,
- CUTAF.

Préavis de synthèse du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA):

- Favorable avec conditions.

Les conditions émises dans les préavis des services et organes consultés font partie intégrante de la présente décision dans la mesure où elles ne sont pas rejetées (voir considérant IV ci-après).

IV. APPRÉCIATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS (DAEC)

Après examen du dossier, la DAEC prend acte que le concept de stationnement, selon l'article 25b du règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC), est renvoyé à la révision générale du plan d'aménagement local (PAL), tel que discuté avec les différents services.

La DAEC considère le PDMS comme un élément du plan directeur des circulations, qui remplace pour une partie le plan directeur des déplacements, approuvé le 20 novembre 1996, et qui sera harmonisé avec les autres instruments d'aménagement lors de la révision générale du PAL. Lors de la révision générale du PAL, il y aura lieu également de s'assurer de la cohérence et de la coordination des différents documents directeurs pour une meilleure transparence et compréhension de ces documents.

Les fiches par quartier de la partie 3 du plan directeur de la modération, et particulièrement les aménagements routiers prévus, devront être coordonnés avec les plans d'aménagement de détail (PAD) légalisés dans les quartiers concernés.

La DAEC constate que le parking d'échange du Guintzet a été repris dans le PDMS en tant que parking public, et non comme parking d'échange, conformément au projet général de la CUTAF. Compte tenu de sa situation particulière, la dénomination et le mode de fonctionnement de ce parking devront être reconsidérés lors de la mise en fonction des autres parkings d'échange, tels que ceux de Belle-Croix et Cormanon.

Sur la base de ces éléments, la DAEC estime que le dossier de modification du PAL est conforme aux exigences légales et peut être admis.

V. EFFETS DE L'APPROBATION

1. La présente approbation porte sur la modification du plan directeur des circulations. Les conditions des préavis des services et organes consultés et celles du préavis de synthèse du SeCA, qui sont retenues par la DAEC aux considérants III et IV ci-dessus, sont comprises dans la présente décision.

La modification du plan directeur des circulations entre en vigueur dès son approbation. Le plan directeur lie les autorités.

VI. PUBLICATION

La décision d'approbation de la modification du plan directeur des circulations doit faire l'objet d'une publication par le Conseil communal dans le Bulletin communal ou dans la Feuille officielle dans un délai de 30 jours (art. 81 al. 4 LATeC; art. 10 RELATeC),

décide:

1. La modification du plan directeur des circulations est approuvée avec les réserves émises aux considérants IV et V.
2. L'émolument à la charge de la commune de Villars-sur-Glâne est fixé à 2'530.- francs.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans le délai de 30 jours dès sa communication.

4. Communication:

au Service des constructions et de l'aménagement avec les dossiers, à charge pour lui de transmettre la présente décision:

- à la commune de Villars-sur-Glâne avec 2 dossiers;
- au Service de l'environnement, céans, (1 ex. avec 1 préavis de synthèse);
- au bureau Team +, Rue Pierre-Aeby 17, 1702 Fribourg (1 ex. avec un jeu de préavis);
- à la Préfecture de la Sarine, Grand'Rue 51, Case postale 96, 1702 Fribourg (1 ex.).

Fribourg, le 30 novembre 2005
AFD/ca


Beat Vonlanthen
Conseiller d'Etat, Directeur



Commune de: **Villars-sur-Glâne**

PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL
Modification

PRÉAVIS DE SYNTHÈSE
D'EXAMEN FINAL

Emoluments: Fr. 920.-

OBJET

La modification a pour objet la modification du plan directeur des circulations, modification qui consiste dans l'élaboration du plan directeur de la modération et du stationnement (PDMS).

PROCÉDURE

Bureau d'aménagement

Team +, Grand'Rue 51, 1630 Bulle.

Examen préalable

Préavis du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) du 5 décembre 2003, accompagné des préavis des services et organes intéressés.

Consultation publique

La mise en consultation publique de la modification du PAL a été publiée dans la Feuille officielle (FO) n° 9 du 4 mars 2005. La mise en consultation n'a suscité aucune remarque.

Adoption par le Conseil communal

Le 9 mai 2005.

Réception du dossier au SeCA

Le 11 mai 2005.

Composition du dossier

- Rapport explicatif et de conformité.
- Plan directeur de la modération.
- Plan directeur du stationnement.

Préavis des services et organes consultés

A la requête du SeCA, les services et organes concernés ont examiné la modification et ont émis leur préavis aux dates suivantes:

- Inspection cantonale du feu, le 17 mai 2005;
- Service des transports et de l'énergie, le 19 mai 2005;
- Service des ponts et chaussées, section études et réalisations routières, le 31 mai 2005;
- Protection de la nature et du paysage, le 14 juin 2005;
- Transports publics fribourgeois, le 30 juin 2005;
- Service de l'environnement, le 21 juillet 2005;
- CUTAF le 2 août 2005.

PRÉAVIS DU SeCA

1. Prise en considération des conditions émises par les services et organes consultés

Les conditions émises par les services et organes doivent être respectées dans la mesure où elles ne font pas ci-après l'objet de remarque de la part du SeCA.

Certaines conditions et remarques émises par les organes cantonaux consultés appellent les commentaires suivants:

Service de l'environnement (SEn):

Le SEn relève que le concept de stationnement selon l'article 25b du règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC) est renvoyé à la révision générale du PAL, tel que discuté avec les différents services. Il constate également que le présent dossier se limite aux modalités d'utilisation du domaine public.

Le SEn mentionne que dans le cadre de la révision générale du PAL, le règlement communal d'urbanisme (RCU) devra être adapté sur la base du concept de stationnement. Le SeCA se rallie à ces constats.

CUTAF:

La CUTAF revient sur le parking d'échange du Guintzet. Ce dernier a été repris dans le PDMS en tant que parking public, mais pas comme parking d'échange, conformément au projet général de la CUTAF. Compte tenu de sa situation particulière, la dénomination et le mode de fonctionnement de ce parking devront être reconsidérés lors de la mise en fonction des autres parkings d'échange, tels que ceux de Belle-Croix et Cormanon.

2. Eléments du dossier

Comme déjà énoncé lors de différents courriers, le SeCA admet que le concept de stationnement, selon l'article 25b du règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC), fera partie du dossier de la révision générale du PAL.

Le SeCA considère le PDMS comme un élément du plan directeur des circulations qui sera harmonisé avec les autres instruments d'aménagement lors de la révision générale du PAL. Il remplace pour une partie le plan directeur des déplacements, approuvé le 20 novembre 1996. Le SeCA prend acte que ce dernier sera donc revu dans le cadre du dossier de révision générale du PAL.

Le SeCA relève qu'il y aura lieu lors de la révision générale du PAL de s'assurer de la cohérence et de la coordination des différents documents directeurs pour une meilleure transparence et compréhension des documents.

Les fiches par quartier de la partie 3 du plan directeur de la modération mentionnent une coordination avec les autres planifications. Le SeCA relève que les aménagements routiers prévus devront être également coordonnés avec les plans d'aménagement de détail (PAD) légalisés dans les quartiers concernés.

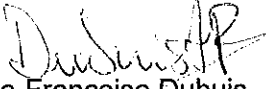
Le SeCA constate qu'une clarification a été apportée entre le contenu liant et non liant de ce PDMS. Pour le surplus du dossier, le dossier a été complété et corrigé selon les différentes remarques formulées lors de l'examen préalable.

Sur la base de ces éléments, le SeCA préavis favorablement le dossier de modification du PAL.

CONCLUSION DU PRÉAVIS DE SYNTHÈSE

Après avoir examiné le dossier de la présente modification et procédé à la pesée des intérêts en fonction des buts et principes de l'aménagement du territoire, du plan directeur cantonal, et sous réserve des remarques et conditions formulées dans les différents préavis, le SeCA préavis favorablement l'approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) de la modification du plan d'aménagement local de la commune de Villars-sur-Glâne.

Fribourg, le 21 novembre 2005
AFD/


Anne-Françoise Dubuis
Aménagement local



PREAVIS DE L'INSPECTION CANTONALE DU FEU

Entré le **13.05.05** Émoluments Fr. **100.00** Dossier n° **05/312**

Requérant **Commune de et à 1752 Villars-sur-Glâne**

Objet **Plan directeur de la modération, plan directeur du stationnement et directives pour l'arborisation**

Commune **Villars-sur-Glâne**

District

Sarine

Localité/Rue

Art. N°

Architecte

Coordonnées

Observations générales :

La loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels du 12 novembre 1964, son règlement d'exécution du 28 décembre 1965 ainsi que la norme et les directives AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie), disponibles sur www.ecab.ch, doivent être observées.

Le dimensionnement et la réalisation des bâtiments seront conformes aux exigences des normes SIA 260 et suivantes de la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes. Les calculs et les travaux de construction seront assurés par des personnes qualifiées. Un accent particulier sera mis sur la résistance aux séismes, aux vents et aux charges de neige.

Tous les éléments de construction (par ex. stores à lamelles, volets à rouleaux, coupoles translucides, couvertures, etc...) doivent être construits en matériaux résistants aux forces de la nature. L'ECAB ne couvre pas les matériaux synthétiques pour les risques dommages naturels, notamment la grêle.

Les dommages causés au bâtiment par le mauvais état du terrain constituent un risque non assuré par l'Établissement cantonal d'assurance des bâtiments (art. 5, al. 2, lit. a de la LAB, du 6 mai 1965).

Loi du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments. - Art. 31: Tout propriétaire a l'obligation de signaler à l'Établissement cantonal d'assurance en vue de la taxation: a) un bâtiment neuf dès qu'il est achevé; b) un bâtiment transformé ou agrandi dès que les travaux sont terminés.

Règlement d'exécution du 14 novembre 1966 - Art. 33: Un bâtiment est considéré comme achevé lorsqu'il peut être utilisé conformément à sa destination. Les propriétaires sont rendus attentifs aux obligations ci-dessus. Un bâtiment achevé ou terminé n'est plus couvert par l'assurance des bâtiments s'il n'a pas été estimé.

EXIGENCES PARTICULIERES

L'accès aux bâtiments par les engins lourds des sapeurs-pompiers devra être garanti par des cheminements supportant le poids des véhicules.

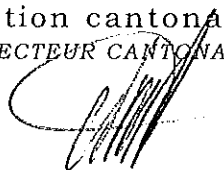
PREAVIS FAVORABLE

La commission locale du feu procédera au contrôle sur la base des plans approuvés, des exigences précitées, de la norme et des directives AEAI (art. 7 de la loi sur la police du feu et art. 3 de son règlement). L'autorité communale, munie du certificat de conformité, délivrera le permis d'occuper (art. 191-194 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions). Les formulaires sont disponibles sur Internet, www.ecab.ch.
Abréviations dans le préavis : N = norme AEAI ; D = directive AEAI.

Date:
17 mai 2005

Réf. JPN/abc

Inspection cantonale du feu
L'INSPECTEUR CANTONAL ADJOINT


JEAN-PIERRE NICOLET
026/305 21 44



Rue Joseph-Piller 13
Case postale
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le 19 mai 2005

Tél. 026 305 28 41
Fax 026 305 28 48
Mail ste@fr.ch
Site www.fr.ch/ste

SeCA
Service des constructions et de
l'aménagement

Céans

Objet : **Plan directeur de la modération, plan directeur du stationnement et directives pour l'arborisation**
Emoluments : 100 francs (examen final)
Commune : Villars sur Glâne
District : Sarine

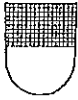
Préavis de la section transports : **favorable avec réserve**

En matière de transports publics, le dossier cité en marge n'appelle de notre part aucun commentaire particulier.

Réserve : Afin de veiller à la conformité des différents plans avec le plan régional et le projet général de la Communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise (CUTAF), il est impératif de soumettre ce dossier à la CUTAF.

Préavis de la section énergie : **sans préavis**


Martin Tinguely
Chef de service



Tél. 026 / 305 36 57
Fax 026 / 305 36 51

Imputation comptable : 431.000/P/PCRC 3400-11 - Fr. 375.-

Requérant :	Commune de Villars-sur-Glâne
Commune de :	Villars-sur-Glâne
Objet :	Plan directeur de la modération, du stationnement et directives d'arborisation
District :	Sarine
Arrondissement :	2
Emoluments :	Fr. 375.-

PREAVIS FAVORABLE

Section Etudes et réalisations routières
Secteur Gestion des routes


Y. Tona

Affaire traitée par M. Yvan Tona ☎ 026/305.36.62 tonay@fr.ch

Fribourg, le 31 mai 2005



Requérant: Commune de Villars-sur-Glâne, 1752 Villars-sur-Glâne Dossier:
Gesuchsteller: N°/Nr:
Commune de: Villars-sur-Glâne Emoluments: Fr. 195.00
Gemeinde: Gebühren: Fr.
District: Sarine
Bezirk:
Objet: Plans directeurs de la modération, du stationnement et directives pour l'arborisation.
Objekt: Examen final

Préavis:

Favorable avec remarques

Les plans directeurs de la modération et du stationnement ne posent pas de problème particulier du point de vue de la protection de la nature.

Tel que spécifié lors de l'examen préalable (cf. préavis du 2 juillet 2003), l'arborisation devra se composer d'essences indigènes adaptées à la station. Selon l'espace disponible, il y aurait lieu de favoriser la plantation des haies. En effet, ce sont des éléments très intéressants tant au niveau écologique que paysager.

Regula Binggeli
Collaboratrice scientifique

Fribourg, le 14 juin 2005
RB/rb

Service des Constructions et
de l'Aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17

1701 Fribourg

BOS/53/CHU

Fribourg, le 30 juin 2005

Plan directeur de la modération, plan directeur du stationnement et directives pour l'arborisation. Commune de Villars-sur-Glâne

Messieurs,

Nous avons pris bonne note du dossier cité en marge (note de transmission no 349) et vous en remercions.

Il appelle de notre part les remarques suivantes :

1. Les modérations de trafic là où circulent des transports publics doivent malgré tout permettre un passage correct des bus en évitant de les pénaliser dans leur vitesse commerciale tout comme au niveau du confort des voyageurs et de l'état du matériel roulant.
2. Nous sommes opposés au "gendarmes couchés" mais pouvons néanmoins accepter des surélévations légères de places comme par exemple celle aménagée à la route du Soleil, à l'intersection de la route de la Résidence.
3. Avant la mise en place des modérations sur les routes empruntées par les transports publics, nous demandons à ce que chaque projet de détails soit présenté aux TPF.
4. Des zones de rencontres ne doivent pas être aménagées si des bus des transports publics y passent.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

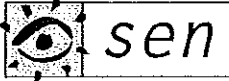
Transports publics fribourgeois
Production routière



HR Beyeler



JP Bossy



Dossier No 2005/312

Préavis du Service de l'environnement (SEn)

Entré le : 17.05.05

Vision locale le :

Sorti le : 21.07.05

Emoluments :

SEn : Fr. 640.--

Contrôle déchets chantier : Fr. --.--

Requérant : Commune de Villars-sur-Glâne

Commune de : Villars-sur-Glâne

District : Sarine

Coordonnées :

Objet : plan directeur de la modération, plan directeur du stationnement et directives pour l'arborisation

Architecte ou installateur :

PREAVIS SEN : FAVORABLE AVEC CONDITIONS

SECTION PROTECTION DE L'AIR : préavis favorable avec conditions

Généralités

L'évaluation du dossier a été effectuée en fonction du principe de prévention (article 18 de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air [OPair]) ainsi que du plan de mesures pour la protection de l'air (OPair art. 31 ss.). En effet, la jurisprudence a considéré à plusieurs reprises la gestion du stationnement comme élément permettant de limiter des émissions au sens de l'article 12 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE). Ce constat vaut également pour la gestion du flux du trafic, dont la modération fait partie. Nos remarques se limiteront cependant au plan directeur du stationnement qui nous est soumis en examen final.

Le chapitre « bases légales » fait référence à l'article 25b du ReLATEC relatif au stationnement. Il constate que le présent plan se limite aux modalités d'utilisation du domaine public en la matière, en renvoie à la révision du PAL pour le stationnement sur domaine privé.

Evaluation

D'un point de vue formel, nous remarquons que le texte liant est maintenant bien mis en évidence dans les fiches de quartier. La présentation n'est cependant pas très heureuse dans la mesure où les éléments liants sont uniquement indiqués par un fond jaune ; la distinction disparaît donc sur une copie noir et blanc ! **Pour combler quelque peu ce défaut, nous proposons de compléter le document par un tableau qui résume l'ensemble du texte liant des fiches de quartier.**



COMMUNAUTE URBAINE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION FRIBOURGEOISE
VERKEHRSVERBUND DER AGGLOMERATION FREIBURG

Service des constructions et de
l'aménagement du territoire (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1700 Fribourg

Votre référence 321 / AFD / jpr
Communication du 19 mai 2005
Notre référence EF PLan directeur modération et stationnement.doc

Fribourg, le 2 août 2005

Objet: Plan directeur de la modération, Plan directeur du stationnement
et directives d'urbanisation

Type de procédure: Examen final

Emoluments: -----

Commune: Villars-sur-Glâne

District: Sarine

Préavis: Favorable avec conditions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est offerte de se prononcer en regard à l'objet susmentionné. Le Bureau a statué le 18 juillet sur la base du préavis de la commission technique du 29 juin 2005, les réserves de sa prise de position, favorable dans son ensemble, sont les suivantes:

- o Le parking du Guintzet doit être intégré et aménagé à titre de P&R conformément au Projet Général (PG) de la CUTAF
- o Tenant compte de sa situation particulière, aucune indication routière ne sera faite à son égard.
- o Lors de l'ouverture des P&R de Belle-Croix, de Cormanon et de Bertigny, la dénomination et le mode de fonctionnement du P&R du Guintzet seront reconsidérés. Il pourrait alors être transformé en simple parking payant.

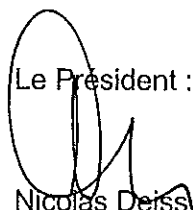
Avec nos meilleures salutations

L'Administrateur



Hubert Dafflon

Le Président :



Nicolas Deiss
Préfet

Annexe: dossier en retour

VILLARS-SUR-GLÂNE



Commune de Villars-sur-Glâne Conseil communal

1752 Villars-sur-Glâne 1
Case postale 176
Chèques postaux 17-193-0
www.villars-sur-glâne.ch

HFL	JPR	PR	EB	NL	SH	GP	BL	CD
Reçu SeCA		1 1 MAI 2005					AFD	CB
LM	JCF						RM	MP
OB	MV							
HG	PT	KR	CPP	BB	CR	ME	PB	JPM

Service des constructions et de
l'aménagement
A l'att. de Mme Dubuis
Rue des Chanoines 17
Case postale
1700 Fribourg

PC

Villars-sur-Glâne, le 9 mai 2005

Plan directeur de la modération Plan directeur du stationnement

Madame,

Conformément à l'article 75 LATeC, nous avons l'avantage de vous transmettre 4 dossiers pour approbation.

Le PDMS a été corrigé en fonction des remarques des différents services sauf celle sur le parking du Guintzet. Dans son préavis du 17 juillet 2003, la CUTAF a indiqué que le projet général prévoit un P+R sur ce site. Le SeCA a, dans son courrier du 27 septembre 2004, indiqué que les remarques formulées lors de l'examen préalable ont été prises en compte, à l'exception du P+R du Guintzet.

Pour le Conseil communal, le parking du Guintzet ne correspond pas aux critères d'un P+R. Pour rappel, ces critères sont les suivants :

- Bonne desserte en TP.
- Localisation le long d'un axe à fort trafic (le PDMS prévoit de passer l'avenue Jean-Paul II en zone 30).
- Localisation avant une porte d'entrée.

Le plan régional des transports est en l'état le seul document qui lie les autorités entre elles dans le domaine des parkings d'échange et ne prévoit pas de P+R au Guintzet.

Toutes ces raisons ont conduit le Conseil communal à ne pas prévoir de parking d'échange sur le site du Guintzet. A noter qu'aucune remarque n'a été émise à ce sujet lors de la consultation publique.

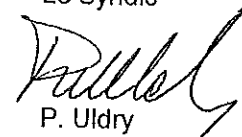
Dans l'attente de vos nouvelles et en demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire


E. Roulin

Le Syndic


P. Uldry

Annexes : 4 dossiers

